

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2023  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Question n°46**

**Objet : APPROBATION DE LA DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU) AU PROFIT DE LA CA VAL PARISIS SUR LES ZAE DU PARC DES COLONNES ET DES FRÈRES LUMIÈRE AU PLESSIS-BOUCHARD**

L'an deux mille vingt trois, le onze avril, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 4 avril 2023 s'est réuni, Espace Eugène Delacroix Gymnase Clovis Leclerc 2 rue du Coudray à Frépillon (95740), en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

**Étaient présents :**

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Marie-Evelyn CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Gilbert AH-YU, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Eric BOSC, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Darine BOUADIS, Tom MORISSE, Paul MAUGIS

**Étaient absents excusés et représentés :**

Jean AUBIN par Tom MORISSE  
Françoise GONZALEZ par Etienne LE BECHEC  
Sylvia CERIANI par Françoise NORDMANN  
Christine MATTEI par Bernard LE DUS  
Stéphane LARTIGUE par Annie TOUSSAINT  
Frédéric PURGAL par Laurent GORZA  
Céline CABOT par Xavier HAQUIN  
Cécile RILHAC par Jean-Noël CARPENTIER  
Xavier DUBOURG par Marie-Christine CAVECCHI  
Carole CHESNEAU par Didier LEDEUR  
Modeste MARQUES par Yannick BOËDEC  
Sarah NEROZZI-BANFI par Philippe ROULEAU

Etait absent(e) excusé(e) :

Nicolas PONCHEL

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h01

Secrétaire de Séance : Sophie SAND,

Nombre de membres en exercice :	87
Nombre de présents :	74
Nombre de pouvoirs :	12
Nombre de votant :	86

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1321-1 à L. 1321-6, L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5211-18 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article 213-3,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi no 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral N°A15 – 607 - SRCT du préfet du département Val d'Oise du 14 décembre 2015, portant création d'une communauté d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, issue de la fusion des communautés d'agglomération Le Parisis et Val-et-Forêt et de l'extension à la commune de Frépillon,

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune du Plessis-Bouchard adopté le 27 novembre 2012 puis modifié le 12 septembre 2013, le 9 avril 2015, le 2 mars 2017, le 27 septembre 2018 et le 14 mars 2019,

Vu les statuts de la CA Val Parisis, et notamment sa compétence en matière de développement économique définie à l'article II-A-1,

Vu la délibération N°D/2022/163 du conseil communautaire du 5 décembre 2022 portant définition du périmètre et approbation de la convention de transfert de la ZAE du Parc des Colonnes,

Vu la délibération N°20221215-14 du conseil municipal du 15 décembre 2022 portant définition du périmètre de la ZAE du Parc des Colonnes et approbation de la convention de transfert,

Vu la délibération N° 20221215-15 du conseil municipal du 15 décembre 2022 portant délégation du DPU sur la ZAE du Parc des Colonnes au profit de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération du conseil municipal N° 20230216-09 du 16 février 2023 portant définition du périmètre de la ZAE des Frères Lumière et approbation de la convention de transfert,

Vu la délibération du conseil municipal N° 20230216-10 du 16 février 2023 portant délégation du DPU sur la ZAE des Frères Lumière au profit de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération N°D/2023/063 du conseil communautaire du 11 avril 2023 portant définition du périmètre et approbation de la convention de transfert de la ZAE des Frères Lumière au Plessis-Bouchard,

Considérant que la communauté d'agglomération Val Parisis est compétente en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire»,

Considérant que les dispositions de l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme permettent au titulaire du Droit de Préemption Urbain de le déléguer à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement,

Considérant que cette délégation peut porter sur une ou plusieurs zones concernées ou être raccordées ponctuellement à l'occasion de l'aliénation d'un bien,  
Considérant l'intérêt pour la CA Val Parisis d'accepter cette délégation afin de mener ses missions de bonne gestion des zones d'activités économiques du territoire en lui permettant d'exercer une action foncière stratégique,  
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, Environnement et Tourisme du 16 mars 2023,  
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 mars 2023,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ,**

**ACCEPTÉ** la délégation du droit de préemption urbain (DPU) consentie par la commune du Plessis-Bouchard à la CA Val Parisis sur les périmètres des ZAE du Parc des Colonnes et des Frères Lumière, conformément aux plans annexés à la présente délibération,

**AUTORISE** le président à signer tous les documents afférents à cette délégation.

Fait et délibéré ce jour à Frépillon.

Pour extrait conforme,

Le présent acte administratif a été :  
- Publié sur le site internet [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr)  
le **17/04/2023**  
En application des Art L.2131-1 et R.2131-1 du CGCT  
Il est rendu exécutoire le **17/04/2023**  
P/le Président



Par délégation du Président,  
Le Directeur général des services,



**GUILHEM PELLET**

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

